

COMMUNE DE **COURTAVON**



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

DEBATTU en Conseil Municipal le 11 avril 2012

PROJET ARRETE par délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2012

SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE du 26 octobre au 26 novembre 2012.

PLU APPROUVE par Délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2013

Table des matières

1. Constat	3
2. Objectifs d'aménagement	4
3. Programmes d'action	5
3.1 Développement limité et maîtrisé du village	5
3.2 Respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie	7
3.3 Déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé	9

Auteurs :

B. Clog	Géomètre Expert	Chef de projet
C. Lemarchand	Ingénieur géomètre-topographe ENSAIS	Rapport et Plans

Remarque :

2_Crtv_PADD-txt_06_débatu_2012-04-11.doc

1. Constat

Courtavon est traversé par deux routes départementales : la RD 41 (direction Nord-Ouest/Sud-Est) et la RD 473 (Nord/Sud). Ces routes sont empruntées notamment par les poids lourds en transit vers la Suisse, et par les travailleurs frontaliers qui intensifient la circulation aux heures de pointe. Ces deux routes confèrent au village une forme de « X ».

Le bâti s'est développé dans la vallée, de part et d'autre de la Largue.



Figure 1 : Vue sur Courtavon

La topographie rend difficile le développement du village sur le coteau et aux abords de la Largue (pour cause d'inondabilité) : les constructions plus récentes se sont donc implantées à l'Est et à l'Ouest du village. De nombreuses « dents creuses » subsistent cependant dans le village.

Les coteaux en périphérie du village sont en culture. Le village est entouré de prés et de vergers. Plusieurs étangs parsèment le ban communal. Celui-ci est occupé dans sa partie Nord et dans sa partie Sud par la forêt. Le plan d'eau intercommunal occupe également une place importante du territoire communal.

La population de Courtavon croît de manière modérée depuis les années 80, après avoir connu un solde migratoire négatif. Selon la pyramide des âges, la population est principalement représentée par les 30-45 ans, les jeunes de moins de 20 ans ayant également une place importante : la population est donc assez jeune.

Courtavon est une commune d'origine rurale, ce qui attire de nouveaux habitants. L'activité agricole y est encore représentée,

Un regroupement scolaire avec les villages environnants permet la scolarisation des enfants, l'école maternelle étant située à Courtavon.

Il convient donc pour la municipalité d'envisager les solutions adaptées au maintien et au renouvellement de la population en offrant des services et des logements suffisants, tout en assurant un développement maîtrisé.

Il est intéressant de rappeler que les mouvements de population résultent des choix d'urbanisme, selon que les choix aillent vers une politique d'accueil (ouverture limitée à l'urbanisation de secteurs ciblés)

ou plutôt vers l'évolution endogène de la population communale (politique de réhabilitation de logements, la réalisation d'équipements pour maintenir jeunes et aînés au village).

Afin d'éviter un rôle monofonctionnel au village, village dortoir, il est souhaitable de maintenir les exploitations et de maintenir ou encourager l'artisanat et les activités.

Au vu de la situation privilégiée du village au cœur du Jura Aslacien, il est essentiel de préserver l'écrin naturel de la commune.

Enfin, au-delà du logement, il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants des réponses à d'autres besoins : loisirs et vie sociale, services de proximité, transports en commun...



Figure 2 : Terrain de jeux

2. Objectifs d'aménagement

L'analyse de l'état existant et les souhaits communaux ont permis de dégager 3 objectifs d'aménagement pour le PLU de Courtavon :

1. Une croissance démographique réaliste, garante d'une urbanisation limitée

- Limiter l'étalement urbain et organiser une densification raisonnée de la zone urbaine existante
- Assurer le maintien démographique actuel
- Adapter le zonage urbain de l'ancien POS aux besoins démographiques et aux contraintes environnementales
- Opter pour des extensions futures ciblées et limitées
- Favoriser la réalisation d'infrastructures scolaires et périscolaires, et l'accueil des personnes âgées, par l'exploitation de bâtiments existants, intégrés au village.
- Maintenir une école à Courtavon.
- Permettre le développement maîtrisé de la zone de loisirs et d'activités dans le cadre d'une gestion intercommunale du site, tout en préservant le cadre paysager.
- Favoriser l'implantation d'activités artisanales.

2. Le respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie

- Améliorer la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif
- Définir la politique de gestion de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales).
- Sauvegarder les milieux naturels remarquables, tels que les sites Natura 2000
- Favoriser le maintien des exploitations agricoles et définir des sorties d'exploitations appropriés aux besoins
- Valoriser le cours d'eau et sa ripisylve, et notamment dans sa traversée du village
- Conserver (dans la mesure du possible) et développer des points verts, tels que les vergers.
- Valoriser et embellir le centre du village, comme l'enfouissement des réseaux secs suivant possibilités.

3. Des déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé

- Aménager la traversée du village afin de sécuriser le centre du village.
- Prévoir une liaison douce entre le plan d'eau et le cœur de village

3. Programmes d'action

Les programmes d'action précisent les moyens fixés par la commune pour atteindre les objectifs énoncés par le PADD :

3.1 Développement limité et maîtrisé du village

L'objectif est de maintenir l'évolution démographique actuelle, soit environ 2.5 personnes par an. Le village ancien doit être préservé et en ce sens, il est important de **favoriser la réhabilitation du bâti ancien** qui constitue le vieux-village. Dans l'ensemble, ces maisons sont bien conservées, et pour l'avenir, il est souhaitable de **maintenir cet effort de rénovation et de mise en valeur du patrimoine bâti du village**. **L'information et la sensibilisation** de la population sont le seul moyen d'action concernant ce point.

Pour ce faire, il est décidé d'instaurer le permis de démolir en zone Ua (zone du vieux-village).



Figure 3 : Maisons du vieux village

Le village est encore **densifiable**, plusieurs parcelles sont encore disponibles à la construction ("dents creuses"). Remplir ces espaces disponibles est une **priorité**. Mais la commune ne peut maîtriser le devenir de l'ensemble de ces terrains privés, elle se laisse une possibilité d'extension limitée et planifiée dans le temps. **L'information et la sensibilisation** de la population représentent des moyens que la commune peut mettre en œuvre pour agir dans cette direction.

Pour maintenir l'attractivité touristique, il est prévu de maintenir les activités du plan d'eau intercommunal en offrant des possibilités d'hébergement de type camping et caravanage, tout en préservant la qualité du site.

Afin d'attirer les jeunes ménages, un des objectifs est de réorganiser l'enseignement maternel et élémentaire pour maintenir une école à Courtavon.

Limiter l'étalement urbain et organiser une densification raisonnée de la zone urbaine existante

La commune s'est urbanisée dans le périmètre urbain de l'ancien POS partiel, définissant ainsi la forme urbaine de Courtavon.

Il est souhaitable de limiter l'étalement urbain et de travailler dans cette enveloppe urbaine, afin de favoriser une gestion économe et rationnelle du foncier.

De nouvelles extensions limitées pourraient se développer sur des secteurs ciblés du village, en continuité de l'espace urbain actuel. En majorité sur des terrains communaux, les extensions répondront à une urbanisation séquentielle, mieux maîtrisée par la commune.



Légende :






-  Centre du village, à densifier
-  Zone d'extension possible
-  Limite à l'urbanisation
-  Centre du village à mettre en valeur
-  Principaux axes de communication (RD 41 et RD 473)

Figure 4 : schéma de synthèse

3.2 Respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie

L'urbanisation et la ressource en eau sont des éléments étroitement liées. L'urbanisation nécessite l'apport en eau potable, génère des eaux de ruissèlement et engendre le rejet d'eaux usées.

L'eau est un élément important pour les besoins des habitants et de la commune. Devant l'insuffisance des ressources en période estivale, la commune a recours à l'eau de source, qu'il est nécessaire de traiter, au préalable. La commune a déjà engagé les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, incluant le stockage, le traitement et la filtration de l'eau.

Afin de protéger la Largue, la commune réfléchit également à sa politique de gestion des eaux usées, soit par un système collectif, soit par un système non collectif. Le choix sera fonction des conditions topographiques, pédologiques, environnementales et financières.

Un autre projet concerne la remise en état de la rivière souterraine dans le village.

Les paysages de Courtavon sont marqués par les **éléments remarquables** que sont les sites Natura 2000 (La Largue et Jura Alsasien). Il convient donc de les **préserver** par des protections adaptées.



Le paysage urbain est également marqué par le **passage de la Largue** dans le village, lui conférant un caractère rural et paisible. Il convient de valoriser et d'aménager cet élément de patrimoine dans le village.

Les **vergers** existants sont à considérer comme éléments du patrimoine d'un village, il est donc intéressant de veiller à leur maintien, afin de conserver l'identité et la typicité des paysages sundgauviens. Ils forment en effet une interface de qualité entre le bâti et l'espace naturel.



Figure 5 : Vergers

Respecter l'environnement, c'est aussi assurer un équilibre entre les activités agricoles et les zones naturelles. **Des sorties d'exploitation** seront choisies en dehors de la zone urbaine, proches des accès.

Les nouveaux quartiers qui seront développés, ainsi que les extrémités du tissu bâti devront être traités afin **d'assurer un traitement paysager soigné de l'interface espaces bâtis – espaces naturels**. En effet, ces espaces constituent des secteurs sensibles tant au niveau du paysage qu'au niveau écologique.



Figure 6 : Extrait des recommandations du Schéma Directeur du Sundgau (avant et après aménagement)

Les **nouvelles constructions doivent s'intégrer à l'environnement**, soit bâti, c'est-à-dire que les constructions doivent s'homogénéiser aux constructions voisines (action par le règlement) ; soit non bâti, c'est-à-dire que les constructions doivent être ceinturées par la végétation pour assurer une transition douce avec les espaces naturels.

Les **espaces privés** influent également sur la perception de l'espace public. Les aménagements des bordures de rue doivent être réglementés afin de conserver une image cohérente et homogène de l'espace public (traitement des clôtures ...).

La commune envisage de mettre en valeur le « cœur du village ». Cela passera notamment par l'aménagement de la place de la mairie.

L'existence des équipements et infrastructures peut marquer le paysage (lignes aériennes Télécom ou d'électricité). Ainsi, la commune envisage, si possible, d'enterrer les réseaux secs.

3.3 Déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé

La commune doit envisager de sécuriser la traversée du village, quelques points dangereux existent. Une étude de sécurité pourra être envisagée hors élaboration du PLU.



Figure 7 : Carrefour RD 41 - RD 473

Ensuite, il conviendra de **développer les modes de transport « doux »** au sein du village. Les liaisons quartiers – école et les accès aux centres d'intérêt du village (salle polyvalente, terrain de sport ...) doivent être sécurisés afin de permettre à la jeune population de se déplacer à pied ou à vélo. Les circulations dans le village doivent être adaptées aux déplacements des habitants.

La commune envisage également l'aménagement d'un accès au plan d'eau depuis le village, afin de sécuriser les trajets cycles et piétons.



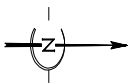
Figure 8 : Plan d'eau

Enfin, pour toute extension de la zone constructible, les **dessertes devront être réfléchies** et réalisées selon les schémas de principe indiqués aux orientations d'aménagement et de programmation. La perméabilité des quartiers doit être assurée pour les piétons (par exemple par la création de sentiers permettant d'accéder au centre du village).





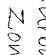
Projet d'Aménagement et de Développement Durable












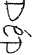
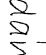

Vue de Courtavon






Développement limité et maîtrisé du village


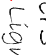
-  Zone à densifier
-  Urbanisation à moyen terme
-  Centralité à maintenir
-  Urbanisation à limiter
-  Zone de loisirs et d'activités à conforter

Respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie

-  Ressource en eau à protéger
-  Qualité de la Lorgue à préserver
-  Zones Natura 2000 à conforter
-  Plans d'eau et étangs
-  Espaces verts et naturels à maintenir
-  Points verts à maintenir
-  Corridors écologiques à préserver
-  Continuités écologiques à créer
-  Zones de contact à maîtriser
-  Zones agricoles
-  Sorties d'exploitation
-  Patrimoine à valoriser

Déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé

-  Liaison à sécuriser
-  Accès au plan d'eau à aménager
-  Sentiers à valoriser

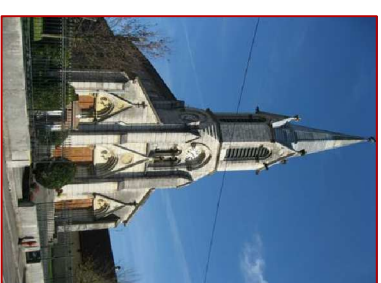
-  Divers
-  Ligne haute tension



Zone de vergers



Grand'Rue



Eglise



Plan d'eau